



Séjourner en France avec titre de séjour européen

Par **Marilia87**, le **18/12/2019** à **16:12**

Bonjour et je vous remercie de prendre du temps pour me lire. J'héberge un ami cap-verdien depuis 23/10/2019. Il est entrée en France par bus. Aux frontières son passeport n'a pas été tamponné. Il est titulaire d'un titre de séjour temporaire de 5 ans "membre de famille européen" délivré en Portugal puisqu'il est marié avec une portugaise. Son épouse n'est pas venu avec lui car ils sont séparés (pas divorcés). J'ai les questions suivantes. 1. Est-ce que avec son titre de séjour peut-il exercer une activité salariée ou non salariée en France? Si, oui comment peut-il faire? 2. Est-ce que peut-il rester en France plus de trois mois puisque son passeport n'a pas été tamponné? Si, non peut-il sortir du territoire français et revenir tout de suite? 3. Un étranger comme lui dans combien du temps peut-il utiliser ces 90 jours? Quels sont les risques s'il reste en France plus de 90 jours (passeport non tamponné donc, je ne peux pas imaginer comment les autorités peuvent savoir en général en cas de contrôle, le temps de son séjour)? Je vous remercie infiniment pour vos réponses!

Par **chris_ldv**, le **18/12/2019** à **20:25**

Bonjour,
Votre ami est actuellement dans l'illégalité en France et risque l'expulsion car les membres majeurs non européens de la famille d'un citoyen européen doivent demander une carte de séjour.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19315>
Cordialement,

Par **Marilia87**, le **18/12/2019** à **23:09**

Je vous remercie d'avoir pris du temps pour me répondre !